

Planifier sa succession n'est déjà pas chose simple. Mais lorsque, à la mort de quelqu'un, il est impossible de retrouver un testament ou même un héritier, les choses se compliquent davantage. *La Voix de l'Est* a questionné un notaire, un chercheur d'héritiers ainsi que le ministère du Revenu, héritier potentiel de toutes les petites fortunes non réclamées, qui ont tenté d'éclaircir un peu le processus qui entoure la liquidation des biens d'un défunt qui n'avait rien préparé de ses dernières volontés.



Profession: chasseur d'héritiers

Une des rares personnes à exercer ce métier travaille à Trois-Rivières

PHOTO D'ARCHIVES: LA VOIX DE L'EST

Marc Gendron

La Voix de l'Est

Granby - Ils ne sont qu'une demi-douzaine en Amérique du Nord à pratiquer ce métier. Au Québec, seulement deux sont officiellement reconnus. Lorsque les notaires frappent un mur dans la liquidation d'une succession, lorsqu'ils sont incapables de retrouver un successible précis ou même lorsqu'ils ne retrouvent pas le moindre héritier potentiel, ils font appel à ces généalogistes successoraux, connus aussi sous le nom de chasseurs ou de chercheurs d'héritiers, pour tenter de les sortir de cette impasse.

«Ce sont effectivement surtout les notaires qui requièrent nos services, indique l'un de ces chercheurs d'héritier, Christophe Savary, qui tient une étude à Trois-Rivières. Mais il arrive aussi que des particuliers fassent appel à nous pour prouver leur lien de parenté avec un défunt, lorsque le ministère du Revenu (qui joue maintenant le rôle de curateur public au Québec) demande à un successible de faire la démonstration de ce lien pour toucher leur héritage.»

Mais, règle générale, la vaste majorité des mandats accordés à M. Savary, le sont par des notaires québécois et français, des avocats du reste du Canada et

des États-Unis ainsi que par des curateurs publics de certaines provinces canadiennes.

«C'est suffisant pour m'occuper à l'année, indique celui qui a une formation en droit d'une université française. Surtout que, certains dossiers peuvent nous tenir occupés jusqu'à deux ans avant que l'on puisse tirer des conclusions.»

Travail de moine

Le travail du chercheur d'héritiers se fait surtout au niveau des archives locales et nationales, mais il implique aussi souvent que le chercheur ait à se déplacer pour faire progresser ses recherches.

«Je reviens justement d'Ottawa où j'ai fouillé dans les archives nationales pour un de mes dossiers, reprend Christophe Savary, qui pratique ce métier depuis plus de 20 ans. Mais il m'est aussi arrivé d'aller jusqu'en Nouvelle-Zélande pour boucler un dossier. Et je prévois bientôt aller en Israël pour une autre affaire. Chercheur d'héritiers, c'est un travail long et fastidieux, mais c'est surtout très passionnant.»

Le métier comporte aussi sa part de risques, surtout financiers, puisque les frais de recherche sont assumés par le chercheur lui-même.

«Il arrive que nous remplissions

des mandats à contrat ou suivant une rémunération horaire, mais la plupart du temps, nous sommes payés lorsque l'un des héritiers que nous retrouvons touche son héritage.»

Lorsqu'il entre en contact avec les successibles, M. Savary leur présente un contrat expliquant clairement les frais qui devront être déboursés pour avoir accès aux renseignements permettant de mettre la main sur un héritage.

«Nous demandons simplement un pourcentage de l'héritage, dit-il. Je dirais que 95 % des gens que nous contactons sont bien à l'aise avec nos tarifs puisqu'ils sont conscients des démarches qui ont dû être faites pour les retracer. Mais c'est évident qu'il s'en trouve toujours pour rechigner.»

Dans les cas où les recherches seraient infructueuses ou que les successibles refusent leur héritage, M. Savary ne touche pas un sou.

«Il m'est arrivé de travailler sur un cas pour apprendre, lors de la préparation de l'inventaire des biens du défunt, qu'il avait laissé un testament. L'homme léguait tout à des oeuvres de charité alors je n'ai pas été payé.»

«Ce sont des choses qui arrivent, dit-il, mais règle générale, nous arrivons à faire nos frais. D'ailleurs, nous ne refusons

jamais un mandat, qu'il s'agisse d'une petite ou d'une grosse succession. Mais évidemment, quand la valeur de la succession est plus élevée, les choses vont plus vite.»

Milieu compétitif

L'un des rares autres chasseurs d'héritiers au Québec, qui a préféré taire son identité, admet lui aussi qu'il s'agit d'un milieu très fermé.

«Nous sommes très peu à pratiquer le métier, mais la compétition y est très féroce», mentionne le chercheur.

S'il a requis l'anonymat, c'est qu'il considère n'avoir rien à gagner en terme de crédibilité en publicisant son nom ainsi que celui de son entreprise dans les journaux.

«Nous préférons demeurer discrets, dit-il. Nous considérons que de parler de notre profession ne ferait qu'entretenir la confusion.»

Christophe Savary croit plutôt que sa profession, qui n'a pas toujours eu bonne presse, gagne à être connue.

«Nous jouissons d'une très bonne réputation au sein des professionnels du droit successoral ici, au Québec, mais notre travail est passablement inconnu du grand public. En revanche, en France, certaines histoires ont fait que la réputation des généa-

logistes successoraux n'a pas toujours été bonne. Et avec l'accroissement des tentatives d'hameçonnage par courriel concernant des soi-disant héritages retenus dans des pays d'Afrique, ce n'est rien pour améliorer les choses. C'est pourquoi je considère qu'il est important de démystifier notre travail auprès des gens.»

D'ailleurs, dans son Avis de qualité présentant une série de quelques centaines de successions non réclamées, publié dans les pages de *La Presse Affaires* du week-end dernier, une mise en garde à propos des chercheurs d'héritage a de quoi soulever des questionnements.

«Par ailleurs, vous pourriez être approchés par un chercheur d'héritier (personne ou entreprise dont l'activité consiste à trouver les personnes qui ont droit à un héritage). Sachez que ces personnes peuvent exiger des honoraires élevés, que vous devez parfois payer avant même d'accéder aux renseignements préliminaires concernant l'héritage. Notez que le ministère du Revenu du Québec n'est aucunement responsable des frais que vous pourriez engager auprès d'un chercheur d'héritier», mentionne l'Avis de qualité.»

«Ce genre de mise en garde là ne nous aide pas non plus», admet enfin Christophe Savary. •

Quand le ministère du Revenu empoche

Marc Gendron
La Voix de l'Est

Granby — Lorsque personne ne réclame une succession ou que tous les successibles d'un défunt la refusent, ses biens et ses dettes ne s'envolent pas comme par magie. C'est le ministère du Revenu qui empoche le tout... avant de rembourser tous les créanciers qui en font la demande.

Les ayant droits bénéficient d'une période de six mois pour faire connaître leur décision d'accepter ou de refuser une succession. S'ils la refusent, ils doivent remplir un formulaire de renonciation notarié ou faire une déclaration judiciaire à cet effet.

En 2008-2009, pas moins de 3058 nouveaux dossiers de successions non réclamées se sont retrouvés entre les mains de Revenu Québec. Dès qu'il prend un dossier en charge, le ministère du Revenu doit en informer la population par l'entremise de la Gazette officielle du Québec ainsi que dans les pages de quotidiens. D'ailleurs, tous les avis publics publiés depuis l'an 2000 sont disponibles sur le site web de Revenu Québec au www.revenu.gouv.qc.ca.

Désigné comme liquidateur de la succession, le ministère entend de vendre les actifs du défunt au prix du marché, souvent lors d'un encan tenu chaque mois. Dans le cas de biens immobiliers, l'état prend charge de leur administration tant que ceux-ci n'auront pas été vendus.

Sur le lot, nombreuses sont les successions qui demeureront non réclamées au terme de la période de dix ans suivant la date du décès, période pendant laquelle les ayant droits pourraient soit réclamer un héritage dont ils ignoraient jusqu'alors l'existence, soit revenir sur leur décision de refuser une succession. Si, après avoir remboursé tous les créanciers en ayant fait la demande, il reste toujours un peu d'argent, ce que l'on appelle un reliquat, celui-ci est investi dans le Fonds des générations du gouvernement du Québec.

Revenu Québec a sa propre équipe de chercheurs dont la mission est de retrouver les ayant droits des successions non réclamées dont elle hérite. En revanche, il arrive parfois que des sociétés de généalogie soient engagées pour mener des recherches.

Le site web du ministère de la Justice ainsi que celui du ministère du Revenu comptent bon nombre d'informations sur ce sujet. Ils peuvent être consultés aux adresses www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/success.htm ainsi qu'à www.revenu.gouv.qc.ca/fr/sepf/publications/in/in-328.asp.



PHOTO: EVE GUILLEMETTE

«Certains dossiers peuvent nous tenir occupés jusqu'à deux ans avant que l'on puisse tirer des conclusions»
- Christophe Savary, qui tient une étude à Trois-Rivières

DROIT SUCCESSORAL

Un casse-tête long à rassembler

Marc Gendron
La Voix de l'Est

Granby — C'est vrai que ce n'est pas le sujet le plus agréable à aborder. Pour certaines personnes, la simple évocation de leur propre mort suffit à causer un malaise. Mais une chose est sûre, planifier ses dernières volontés et rédiger un testament est le meilleur service que l'on peut rendre à ses proches parce que, dans le cas contraire, c'est un joli casse-tête qu'on leur laisse en héritage.

«Les choses sont plus compliquées quand il n'y a pas de testament, admet la notaire granbyenne Monique Saurette. Dans ces cas-là, la succession est traitée selon les dispositions du Code civil.»

C'est là que les choses se compliquent, surtout dans le cas de couples vivant en union de fait.

Dans le cas d'une succession dite légale, le Code civil prévoit que l'héritage d'un défunt est divisible entre le conjoint avec lequel il était marié ou uni civilement et ses enfants dans la proportion de 1/3 pour le conjoint et 2/3 pour les enfants, donc rien pour le conjoint de fait ou la belle-famille.

Et encore là, il y a toute une série de vérifications à faire, dont les termes du contrat de mariage, avant de pouvoir liquider les biens.

Si le défunt n'a pas de noyau familial proche (ni conjoint, ni enfant), l'héritage peut revenir à ses parents, s'ils sont enco-

re vivants, à ses frères et sœurs et, en dernier recours, à ses neveux et nièces.

Refus de succession

Il peut parfois arriver que les gens successibles, c'est-à-dire ceux qui ont droit à un héritage, refusent tout simplement leur héritage.

«Ça peut se produire quand les gens croient que la succession est insolvable, explique Me Saurette, c'est-à-dire que la valeur des biens et des liquidités du défunt ne suffirait pas à rembourser la totalité de ses dettes.»

S'il y a un doute sur la solvabilité d'une succession, les successibles ont le loisir d'attendre la publication d'un avis de clôture d'inventaire, réalisé par le ministère du Revenu du Québec, avant de prendre leur décision. Cet inventaire permet d'avoir un portrait précis des possessions et des dettes du défunt et de déterminer si elle est solvable ou non.

Si un avis d'inventaire est préparé, que les successibles acceptent la succession, ils sont considérés comme étant héritiers. À ce titre, ils auront à rembourser les dettes du défunt, mais leur responsabilité sera limitée à la seule valeur des biens. Ils n'auront pas à déboursier de leur propre argent.

«Dans le cas où les gens acceptent la succession avant même la préparation de l'inventaire, ils sont tenus responsables de toutes les dettes du défunt, précise

Monique Saurette. C'est pourquoi il est plus prudent d'attendre l'avis de clôture d'inventaire en cas de doute.»

D'ailleurs, la notaire prévient les gens de ne pas disposer des biens d'un défunt ni de les utiliser à leur propre profit avant la confection de l'inventaire parce que ce geste est automatiquement considéré comme étant une acceptation de la succession.

Et si, au terme de toutes leurs réflexions, les successibles décident de refuser une succession, la balle est envoyée dans le camp du ministère du Revenu.

«Ce sera aux gens du ministère de voir au remboursement des dettes et à la liquidation des biens», reprend Mme Saurette.

Héritiers inconnus

Il peut aussi arriver qu'un défunt n'ait aucun héritier connu. Le liquidateur doit alors entreprendre un travail de recherche pour tenter de retrouver les gens qui seraient en droit d'hériter.

«Lorsque l'on fait face à une personne qui n'a pas de famille proche, on doit parfois faire appel à des chercheurs d'héritiers, des gens qui font un travail d'enquête pour tenter de retracer un parent quelconque, indique Monique Saurette. Généralement, ils ont pas mal de succès et finissent par retrouver quelqu'un. Leurs services sont particulièrement bienvenus dans le cas de personnes qui ont immigré ici et qui n'ont de famille que dans leur pays d'origine.»

AUJOURD'HUI

La Tuque 23/12
Shawinigan 23/15
Trois-Rivières
Montréal 23/15
Drummondville 22/13
Sherbrooke 21/11
Victoriaville 23/12
Québec 23/13

DEMAIN

PRÉC. 20%
MAX: 25 MIN: 17

LUNDI

PRÉC. 20%
MAX: 27 MIN: 18

MARDI

PRÉC. 70%
MAX: 27 MIN: 18

MERCREDI

PRÉC. 70%
MAX: 27 MIN: 19

AU QUÉBEC

Baie-Comeau	Sol	18/13
Barrage Gouin	Var	20/12
Chibougamau	Var	20/12
Gaspé	Var	19/13
Gatineau	Sol	24/13
Iles de la Mad.	Sol	19/17
Joliette	Sol	23/14
La Grande	Plu	17/10
La Malbaie	Sol	19/11
La Tuque	Sol	23/12
Maniwaki	Sol	23/12
Québec	Sol	23/13
Rimouski	Sol	19/13
Rivière-du-loup	Sol	19/12
Saguenay	Sol	21/12
St-Georges	Sol	23/13
St-Hubert	Sol	23/15
St-Hyacinthe	Sol	23/15
St-Jean	Sol	23/14
St-Jérôme	Sol	23/14
Sept-Îles	Var	18/14
Soledad	Sol	23/15
Val d'Or	Sol	23/14
Valleyfield	Sol	23/15
Victoriaville	Sol	23/12

LE MONDE

Amsterdam	Nua	21/16
Athènes	Sol	38/24
Bruxelles	Var	23/16
Buenos Aires	Var	10/6
Hong Kong	Sol	33/27
Lisbonne	Sol	30/19
Londres	Plu	24/18
Los Angeles	Sol	20/14
Madrid	Sol	37/20
Mexico City	Sol	22/9
Moscou	Sol	32/17
New York	Var	26/19
Paris	Sol	28/17
Rio	Sol	28/19
Rome	Sol	30/18
Tokyo	Ora	33/28

AU CANADA

Calgary	Ora	24/14
Charlottetown	Var	20/16
Edmonton	Ora	24/15
Fredricton	Ave	23/11
Halifax	Var	22/14
Ottawa	Sol	24/14
Québec	Sol	23/13
Régina	Ora	30/16
Saint-Jean	Ora	25/15
Toronto	Sol	25/18
Victoria	Sol	21/13
Yellowknife	Ora	23/13

LES MARÉES

La Pérade		Trois-Rivières	
Hre	Ht/m	Hre	Ht/m
5h20	0.4	1h15	1.1
11h37	1.2	10h21	0.8
17h40	0.5	13h24	1.1
23h53	1.2	22h48	0.8

LE SOLEIL

5h30 | 20h21
Durée totale du jour: 14h51

LA LUNE

10 août | 16 août
24 août | 1 sept

AU SOLEIL

Acapulco	Sol	35/27	Martinique	Nua	33/26
Bermudes	Ora	31/27	Myrtle Beach	Ora	30/23
Barbades	Ora	31/26	Montego Bay	Sol	34/26
Canoun	Var	33/26	Orlando	Ora	35/26
Fort Lauderdale	Ora	32/26	Puerto Plata	Sol	33/27
Freeport	Sol	33/26	Puerto Vallarta	Var	34/26
Key West	Ora	31/27	Tampa	Ora	33/26
La Havane	Sol	33/24	West Palm B.	Ora	33/26

LE VENT

N 5 km/h

HUMIDEX

23

INDICE UV

7.6 (Élevé)

ALMANACH

Max Normal	26°
Min Normal	14°
Max Record	1945 33°
Min Record	1968 7°